

OBJET :

Chauffage des Ecoles Publiques

Avenant Videau

Séance du 27 Aout 1957

57086

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt sept Aout 1957, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 Aout 1957

Etaients présents MM. BRUSSET - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - BARROT - CCUNIL Paul - GUILLAUD - POUGET - BARRIERE - BROTREAU - CAMBLONG - LOMBOQ - ETCHERER - BOURDEILLE - NARTEAU - Melle POUCHE - MM. ROCHEDREUX - CHAMBOULAN - DUFOUR - PAFEAU

Représentés : M. Gausseil par M. Barrot
M. Grussenmeyer par Melle Pouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Council ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal avait confié à l'entreprise VIDEAU le soin d'assurer l'entretien des installations de chauffage central des différents bâtiments communaux. 43 interventions ont été nécessaires dans le courant de l'hiver 1956/57. afin de payer les sommes dues la Commission des Travaux propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant de 1.059.203 frs au marché de gré à gré précédemment signé.

M. le Rapporteur signale que les dépenses de main d'oeuvre se sont élevées à 459.192 frs et demande que le nouveau contrat, qui sera signé, soit révisé de façon à limiter ces frais de main d'oeuvre. Certaines interventions ne nécessitant pas en effet la présence de plusieurs ouvriers comme cela s'est produit.

Le Conseil Municipal

Vu le rappel de la Commission des Travaux

autorise

M. le Maire à signer un avenant de 1.059.203 frs au marché de gré à gré passé avec l' s Etablissements Videau, pour entretien des installations de chauffage Central des différents bâtiments communaux, pendant l'année scolaire 1956/57 (y compris la fourniture d'une chaudière neuve au groupe scolaire de la Clairière).

demande

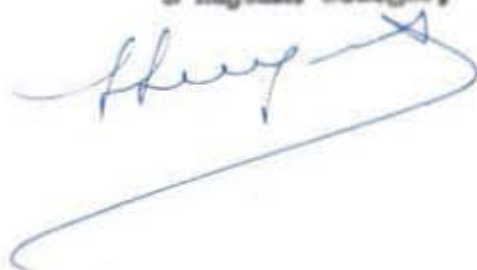
à la Commission des travaux de faire une étude approfondie du nouveau contrat

qui devra être signé pour l'hiver 1957/1958.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAIT COPIÉ
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



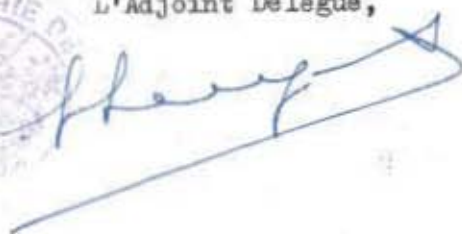
APPROUVE

Rochefort s/Mer le 14 Octobre 1957

Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 25 Octobre 1957

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Entretien des installations
de chauffage Central des
Bâtiments communaux

PREMIER : M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan, autorisé par délibération
du Conseil Municipal en date du 27 Août 1957

ET : M. VIDEAU, Ingénieur agréé, représentant la Société des Etablissements
VIDEAU et Fils, 38, rue Voltaire à Rochefort s/Mer (Char.Mer)

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 14 Oct. 1957

Le Sous Préfet

Illisible.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le marché de gré à gré en date du 8 Février 1956, concernant
l'entretien des installations de chauffage des Etablissements administrés
par la Ville de Royan est porté à la somme de UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE
NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS, savoir :

Marché initial : 500.000 frs

Prestor avenant : 1.059.283 frs

ARTICLE 2 - Le montant du présent avenant est fixé à la somme de UN MILLION
CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS

ARTICLE 3 - Monsieur VIDEAU, au nom de l'entreprise qu'il représente
et dont le siège social est à Rochefort sur mer, 38, rue Voltaire, affirme
sous peine de réailiation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux
terts exclusifs de la Sté pour laquelle il intervient qu'aucune des personnes
occupant dans l'entreprise l'une des situations visées par l'article 50 de
la loi 52.401 du 14 Avril 1952 et nommément désignées ci-après ne tombe
pas sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement
conformément au décret 54.1318 du 31 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er
Janv. 1955.

ROYAN, le 11 Septembre 1957

L'Entrepreneur,
VIDEAU

Pr Le Député Maire
L'Adjoint Délégué,
SEUGNET.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 25 Octobre 1957
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

